

La Direction de la santé publique

A l'attention des utilisateurs d'ISM CORUM

Modalités de recours au dispositif d'interprétariat

ISM CORUM Lyon

Phase test décembre 2025

Depuis près de dix ans, le partenariat établi entre l'ARS et ISM CORUM permet la mise en œuvre de séances d'interprétariat destinées aux publics allophones en situation de précarité. Ce dispositif bénéficie principalement aux permanences d'accès aux soins de santé (PASS), mais également aux centres de santé, aux professionnels libéraux et à d'autres structures ou dispositifs mentionnés dans une notice opératoire, qui peuvent y recourir dans le cadre de leurs missions.

L'accès à l'interprétariat pour les personnes allophones en situation de précarité est inscrit au chapitre 3 du Programme d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 (PRAPS).

Cet accès contribue à l'objectif d'amélioration de la capacité du système de santé à répondre aux besoins des publics les plus démunis. En effet, la possibilité de solliciter un interprète permet de lever l'un des principaux obstacles rencontrés par ces personnes dans leur parcours de santé, à savoir la barrière linguistique.

Face à l'augmentation très significative des sollicitations, conjuguée à une enveloppe budgétaire stable qui, dans le contexte actuel, ne peut être revalorisée, l'ARS, en étroite collaboration avec ISM CORUM, a décidé d'adapter les modalités de recours au dispositif afin d'assurer la pérennité de cette action essentielle en santé publique

L'analyse de l'activité a montré qu'un nombre important de rendez-vous programmés ne donnaient finalement lieu à aucun échange avec les interprètes missionnés. Dans ces situations, les interprètes restent mobilisés inutilement, ce qui génère non seulement des coûts supplémentaires pour le dispositif, mais empêche également de missionner ces interprètes auprès d'autres professionnels de santé qui auraient, eux, réellement besoin d'un appui linguistique. La mise en œuvre des nouvelles modalités vise donc à éviter ces situations et à garantir que les moyens mobilisés bénéficient pleinement aux patients qui en ont besoin.

Ainsi, une phase test sera mise en place durant le mois de décembre 2025, selon les modalités suivantes :

- Seules les demandes d'interprétariat immédiates seront prises en compte (*les demandes programmées et urgentes seront exclues*) ;
- Seules les demandes d'interprétariat à distance seront acceptées.

Ces modalités s'appliqueront à l'ensemble des opérateurs actuellement éligibles et utilisateurs du dispositif.

Dans la perspective de l'exercice 2026, et compte tenu du contexte précité, une réflexion est engagée afin d'optimiser les conditions de recours à l'interprétariat au-delà de la phase test de décembre. L'ARS communiquera prochainement auprès des utilisateurs d'ISM CORUM afin de préciser les orientations régionales à venir.